



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION N° DR-IJ-2025-195-AT

EN ET HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D36 du PR 0+9 au PR 6+905

Sur le territoire des communes de CHATEAU-GARNIER et SAINT-SECONDIN

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande de prolongation en date du 02/07/2025 par laquelle la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMERET demeurant 230 IMPASSE EDOUARD BRANLYZI LA PEYENNIERE, 53100 MAYENNE

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D36 du PR 0+9 au PR 6+905 en vue d'entreprendre la mise en tranchée de câbles et de fourreaux pour raccordement éolien, et de mettre en place une déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la la D36 du PR 0+9 au PR 6+905, du samedi 20 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 inclus, de 00h00 à 23h59 de la façon suivante :

- Déviée suivant le plan de déviation joint en annexe localisation
- Des panneaux d'informations devront être mise en place impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMERET ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06 71 70 62 29 aux heures de chantier, ou au 0671706229 en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre, aux services d'urgences, aux riverains, aux véhicules et engins dédiés à la réalisation, à l'entretien et aux contrôles des travaux et aux engins agricoles et tout véhicule ou transport généré par les activités agricoles riveraines.

ARTICLE 4 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet du Département lavienn86.fr.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,
Directeur Général de VITALIS,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

Au technicien du département,

Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Directeur du SDIS,

Monsieur MOISY SEBASTIEN, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMERET,

Monsieur le Maire de la commune de CHATEAU-GARNIER,

M. le Maire de la commune de SAINT-SECONDIN,

Fait à L'ISLE JOURDAIN, le 15/09/2025
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le chef de la Subdivision de Montmorillon,

Po/ L'Adjoint du Chef de Subdivision



Stéphane CRON

Xavier SIRONNEAU

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Schéma prévisionnel déviation RD36

